

Plafonds nationaux et montants annuels maximum pour le budget des demandes de subvention au renforcement des systèmes de santé (RSS) de Gavi soumises fin 2015 - 2016, pour subventions débutant en 2016 ou 2017.

Gavi définit l'enveloppe totale de financement par pays (le plafond national) pour le RSS en fonction de la population du pays et de son revenu national brut (RNB) par tête. Ces plafonds sont indicatifs et peuvent varier à la suite de discussions menées entre Gavi et les pays. Un pays peut demander un soutien pour une période de cinq ans maximum et de trois ans minimum.¹ Les montants annuels indiqués ci-après sont les montants maximums qui peuvent être octroyés. Les montants finaux inclus dans la demande de RSS sont fonction des besoins du pays et des résultats d'une analyse des écarts. Ils peuvent donc être inférieurs aux montants indicatifs. Afin de soumettre une demande de soutien au RSS de Gavi, les pays ont l'obligation de manifester leur intérêt par écrit et doivent satisfaire à tous les critères de la demande de soutien. Les documents relatifs à la demande de soutien et des informations supplémentaires sont disponibles en ligne à l'adresse www.gavi.org/soutien/demandes/.

Il convient de noter que le montant maximum du budget qui couvre une période de cinq ans est inférieur au plafond national. Toutefois, les pays auront la possibilité de recevoir des paiements basés sur la performance supérieurs à leur plafond national s'ils atteignent des résultats exceptionnels en matière de vaccination. Conformément à l'approche du financement basé sur la performance de Gavi, les pays peuvent allouer jusqu'à 100 % de leur plafond national annuel comme investissement de départ la première année de la subvention. Après la première année, les pays peuvent allouer jusqu'à 80 % de leur plafond national annuel. Il s'agit du budget programmé suivant lequel le paiement sera décaissé si les progrès dans la mise en œuvre et les résultats intermédiaires sont jugés satisfaisants.² Étant donné que le financement indexé sur la performance affecte la portion initiale de la subvention, les pays doivent élaborer une demande budgétaire en fonction des montants annuels indiqués dans le tableau ci-après. Les pays peuvent bénéficier de paiements supplémentaires (supérieurs à 80 %) au-delà du plafond national et jusqu'à 150 % de ce plafond s'ils satisfont aux critères de performance. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la fiche d'informations relatives au financement basé sur la performance.

Remarque sur les pays sortant de l'éligibilité de Gavi : Afin de traiter la question des faibles taux de couverture vaccinale, le Conseil d'administration de Gavi a approuvé en novembre 2013 une résolution selon laquelle les pays en voie de sortie de l'éligibilité de Gavi avant le 31 décembre 2013, et dont la couverture vaccinale du DTC3 est inférieure à 90 %, sont éligibles à une demande de soutien au RSS jusqu'à la sortie de l'éligibilité.

¹ Les pays sortant de l'éligibilité de Gavi, et dont le taux de couverture du DTC3 est inférieur à 90 %, peuvent recevoir un soutien au RSS pour la période restante avant la sortie de l'éligibilité de Gavi, soit une durée potentiellement inférieure à trois ans.

² Sont exemptés de cette règle des 80 % : les pays dont le budget total de la subvention est inférieur ou égal à 3 M USD au moment de l'application de la règle.

Nom du pays	Plafond total sur 5 ans en M USD (hors budgétisation) [†]	Montant annuel maximum de budgétisation					Montant annuel maximum de budgétisation sur 5 ans en M USD
		1 ^{re} année de subvention (100 % du plafond annuel) en M USD	2 ^e année de subvention (80 % du plafond annuel) en million de dollars	3 ^e année de subvention (80 % du plafond annuel) en M USD	4 ^e année de subvention (80 % du plafond annuel) en M USD	5 ^e année de subvention (80 % du plafond annuel) en M USD	
1 Burkina Faso	14,01	2,80	2,24	2,24	2,24	2,24	11,77
2 Comores	3,19	0,64	0,64	0,64	0,64	0,64	3,19
3 Côte d'Ivoire*	12,08	2,42	1,93	1,93	1,93	1,93	10,15
4 Érythrée	6,29	1,26	1,01	1,01	1,01	1,01	5,29
5 Éthiopie	95,97	19,19	15,35	15,35	15,35	15,35	80,61
6 Guinée**	31,56	6,31	5,05	5,05	5,05	5,05	26,51
7 Guinée-Bissau	3,35	0,67	0,67	0,67	0,67	0,67	3,35
8 Haïti	7,73	1,55	1,24	1,24	1,24	1,24	6,49
9 Liberia	14,10	2,82	2,26	2,26	2,26	2,26	11,84
10 Myanmar	100,00	20,00	16,00	16,00	16,00	16,00	84,00
11 Pakistan*	100,00	20,00	16,00	16,00	16,00	16,00	84,00
12 Sierra Leone**	15,34	3,07	2,45	2,45	2,45	2,45	12,88
13 Somalie*	25,30	5,06	4,05	4,05	4,05	4,05	21,25
14 Togo	6,45	1,29	1,03	1,03	1,03	1,03	5,42
15 Ouganda	36,42	7,28	5,83	5,83	5,83	5,83	30,60

† Ces montants ne doivent pas être utilisés pour budgétiser la subvention en faveur du RSS de Gavi. Veuillez-vous reporter à la colonne finale Montant annuel maximum de budgétisation sur 5 ans en M USD.

* Les plafonds et les allocations annuelles des pays inclus dans l'approche sur mesure approuvée par le Conseil d'administration de Gavi peuvent différer de ceux présentés ici, en fonction du résultat des discussions menées avec le Secrétariat de Gavi.

** Pour les nouvelles demandes de subventions des trois pays touchés par le virus Ébola, le Conseil d'administration de Gavi a approuvé le relèvement des plafonds au titre du RSS. Ce relèvement des plafonds est illustré ici.